

Montréal le 24 mars 2021

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

Objet: **Énergir - Demande concernant la mise en place de mesures relatives à l'achat et la vente de gaz naturel renouvelable – Étape C Dossier R-4008-2017**

Dans sa lettre du 19 mars 2021 dans le dossier mentionné en objet, la Régie a modifié le calendrier pour tenir compte de l'impossibilité d'Énergir de respecter les échéanciers qu'elle avait fixé par ses précédentes décisions¹. En vertu de ce nouveau calendrier, Énergir avait jusqu'au 23 mars 2021 pour déposer les réponses aux demandes de renseignements des intervenants.

En réponse à cette correspondance, l'ACEFQ, l'ACIG, la FCEI, SÉ-AQLPA-GIRAM, et le ROÉÉ se sont exprimés pour mettre en lumière les difficultés posées par le report de la date de dépôt des réponses d'Énergir aux DDR². De plus, en date du 23 mars 2021, Énergir n'a pas déposé l'ensemble des réponses aux DDR des intervenants.

La Régie souligne que si l'audience pour l'Étape C ne peut avoir lieu aux dates prévues, en raison, notamment, de l'incapacité d'Énergir de répondre dans les échéances fixées, elle ne pourrait, en conséquence, être tenue avant le mois d'août 2021, en raison des engagements des régisseurs dans divers autres dossiers, retardant de ce fait les conclusions nécessaires à la bonne marche du présent dossier.

Dans ce contexte, la Régie prend les moyens suivants, qu'elle juge nécessaires, afin que les prochaines échéances soient respectées.

En premier lieu, veuillez noter que les chargées de dossier du greffe de la Régie ont instructions de la formation au présent dossier **de refuser tout dépôt dès la fin de l'échéance**. Ainsi, aucun document ne pourra être déposé sans la permission explicite de la formation et cette permission ne sera accordée qu'en regard de situations urgentes et imprévues qui devront être alléguées. **Faute d'autorisation de la formation, les documents déposés après l'expiration des délais fixés ne seront pas inclus au dossier**. Dans le cas spécifique de l'échéance prévue le 26 mars 2021 pour Énergir, si cette date n'est pas respectée, l'audience du 26 avril 2021 sera alors mise à risque.

¹ Pièce [A-0239](#).

² Pièces [C-ACEFQ-0101](#), [C-ACIG-0074](#), [C-FCEI-0093](#), [C-ROÉÉ-0124](#) et [C-SÉ-AQLPA-GIRAM-0134](#).

En deuxième lieu, la Régie modifie à nouveau le calendrier, tant pour l'Étape C que pour la *Demande visant l'approbation des caractéristiques de quatre contrats d'achat de gaz naturel renouvelable* (la Demande liée aux quatre contrats). En effet, les échéances de la Demande liée aux quatre contrats sont décalées de manière à ce que les participants soient en mesure de respecter les délais qui leur sont impartis dans l'échéancier qui suit pour l'Étape C, conformément à ce que la Régie avait annoncé dans sa lettre du 19 mars 2021³.

Le 26 mars 2021 à 16 h	Date limite pour le dépôt des réponses d'Énergir aux DDR
Le 12 avril 2021 à 10 h	Date limite pour le dépôt de la preuve des intervenants sur l'Étape C.
Le 16 avril 2021 à 12h	Date limite pour le dépôt des DDR aux intervenants sur l'Étape C
Le 21 avril 2021 à 12h	Date limite pour le dépôt des réponses des intervenants aux DDR sur l'Étape C
Du 26 au 30 avril 2021, à 9h et, le cas échéant, les 14 et 15 mai 2021	Période réservée pour l'audience sur l'Étape C
11 mai 2021 à 12 h	Date limite pour le dépôt de la preuve des intervenants sur la Demande liée aux quatre contrats
19 mai 2021 à 12 h	Date limite pour le dépôt des DDR aux intervenants sur la Demande liée aux quatre contrats
26 mai 2021 à 12 h	Date limite pour le dépôt des réponses des intervenants aux DDR sur la Demande liée aux quatre contrats
9 juin 2021 à 12 h	Date limite pour le dépôt des demandes de paiement de frais par les intervenants

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Natalia Lis

Natalia Lis pour
Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/nl

³ Pièce [A-0239](#), p. 2.